

Pêche en Algérie française

L'Algérie française compte de nombreux ports de pêche : La Calle, Nemours, Béni-Saf, Arzew, Ténès ...

Nous n'évoquerons pas ici la pêche au corail, connu depuis 1286 à La Calle, et qui fera l'objet d'un prochain article, mais bien de la pêche ... au poisson.

« La pêche du poisson, sur la côte de l'Algérie, qui était à peine praticable avant la conquête à cause des dangers que présentait la rencontre des pirates algériens, occupe aujourd'hui quelques bateaux français et plus de 120 de diverses autres nations. »

Une ordonnance royale du 16 décembre 1843 : *« Les embarcations étrangères employées en Algérie à la pêche du corail ou du poisson ... et les embarcations françaises attachées auxdits ports porteront un numéro d'ordre, ainsi que l'indication du nom des propriétaires et du port d'attache, sous peine de 500 francs d'amende. »*

« La petite pêche emploie sur les côtes de l'Algérie 627 pêcheurs arabes, napolitains, sardes, toscans, espagnols, et pas un pêcheur français ! »

La *Revue de l'Orient* du 1^{er} janvier 1846 consacre 18 pages à « de la pêche sur les côtes de l'Algérie » à lire ici

[https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1066436/f194.item.r=\(prOx:%20%22p%C3%AAche%22%205%20%22Alg%C3%A9rie%22\)](https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1066436/f194.item.r=(prOx:%20%22p%C3%AAche%22%205%20%22Alg%C3%A9rie%22))

« A Oran, dès 1846, on compte une nombreuse colonie de pêcheurs espagnols (99), napolitains (129), sardes (91) et toscans et, semble-t-il, des aides indigènes.

En 1847, on recensait dans les divers ports algériens 162 navires napolitains, 88 sardes, 22 toscans, 81 maltais, 69 espagnols, tandis qu'on ne comptait guère que 90 navires français ou africains. »

D'après le décret du 30 octobre 1854, le commandant supérieur de la marine en Algérie est chargé de la surveillance de tous les établissements de la pêche existant sur le littoral algérien.



Pêcheurs coulougis en 1856

Le 24 décembre 1856, un arrêté ministériel régleme la pêche côtière et divise à cet effet la côte algérienne en 12 quartiers ou directions de ports : Bône, Stora, Djidjelli, Bougie, Dellis, Alger, Cherchell, Ténès, Mostaganem, Arzeu, Mers el Kebir et Nemours.

En 1856 « *Les quartiers de la vieille ville sur la rive gauche du Ras el Aïn (la Marine, la Calère, le quartier Saint Louis) abritent 13 260 européens, soit 78% de la population européenne, essentiellement espagnole et en grande partie formé de marins, de pêcheurs, de marchands de poissons, de dockers ...* »

L'arrivée des pêcheurs espagnols, mais surtout Napolitains (dans les années 1860-1870), a donné un grand essor aux pêcheries marines, pratiquement nulles jusqu'alors.



Pêcheurs italiens à Arzew

On voit un pêcheur italien (de Procida) qui vit dans son bateau ...



Pour aller plus loin sur les pêcheurs venus de Procida :

https://www.procida-family.com/docs/events/aq2009/conf_carranante.ppsx

On parle de « *pêche aux petits métiers, pêche de type familial (un ou deux pêcheurs par embarcation le plus souvent) correspondant bien au tempérament méditerranéen et individualiste des pêcheurs et surtout des pêcheurs âgés.* »

... puis le pêcheur napolitain s'associe à un pêcheur espagnol (de Valence) ; puis tous deux, bien catholiques, partagent leur barque et leur pêche avec un musulman : quand la barque a grandi et qu'ils ont embauché, on les a appelés patrons de barque, puis ... armateurs : un bien grand mot !

« *Les progrès des Italiens furent assez rapides pour que, dès 1862, ils aient pu fonder à Bône une société d'exploitation du lac Fetzara. Tout le poisson pêché était envoyé à Paris ou consommé sur place.*

En 1864, les Italiens formaient la majorité des pêcheurs, en Algérie.

En 1866, quatre barques vinrent à La Calle pêcher la sardine et l'anchois ; en 1868, on en comptait 20 ; en 1869, 30, et enfin 60 en 1870.

Ces nouveaux pêcheurs étaient originaires de Giglio, Sestri-Levante, Santo-Stefano, Messine.

Ils exploitaient le littoral jusqu'à Philippeville et Stora, puis retournaient en Italie, chaque barque emportant en moyenne 80 barils d'anchois salés ... » source Le peuplement italien en Tunisie et en Algérie par Gaston Loth 1905

Au 31 décembre 1877 (source exposition universelle de Paris 1878), 1422 bâtiments arment à la pêche jaugeant 6186 tonneaux ... 1237 armements à la pêche dont 974 du poisson (263 du corail).

Dans *A travers l'Algérie* septembre-octobre 1879 : « *On pêche à Bône, et à Bône seulement, à ce qu'on assure, des crevettes énormes. On dirait littéralement de petites langoustes. Les Bônois sont très fiers de leurs crevettes et en font figurer avec honneur dans tous les repas qu'ils ont offerts à la caravane.* »

« *Jusqu'en 1880, la réglementation en vigueur ne les soumet (les pêcheurs espagnols et italiens) à aucune contrainte et leur permet même de ne demander leur naturalisation qu'à 50 ans ... pour obtenir une retraite.* »

Le Journal Officiel de la République Française du 12 novembre 1881 consacre près d'une page à la pêche en Algérie : « *Les pêcheurs italiens salent les sardines à bord et les portent ainsi dans les ports de la côte d'Algérie. Sur plusieurs points de la côte sont installées des fricasseries, qui sont des établissements dans lesquels on prépare les sardines pour l'exportation. En 1877, il y avait sur les côtes d'Algérie 50 de ces établissements occupant 386 ouvriers.* »

Dans le *Répertoire du droit administratif* par Léon Béquet pour 1882 :

TITRE II. — LITTORAL DE L'ALGÉRIE. — LIMITE DE LA PÊCHE MARITIME.

Art. 22. Le littoral de l'Algérie est limité, à l'est par la frontière de Tunis, et à l'ouest par celle du Maroc. — Il comprend les douze quartiers ou directions de ports ci-après : Bone, Stora, Djidjelli, Bougie, Dellys, Alger, Cherchell, Tenès, Mostaganem, Arzew, Mers-el-Kébir et Nemours.

Art. 23. La pêche est maritime, c'est-à-dire libre, sans fermage ni licence tant sur les côtes que dans les fleuves et rivières désignées aux tableaux suivants, jusqu'au point de cessation de salure des eaux :

Bone : la Mafrag, 4 kilomètres (limite de la salure des eaux); la Seybousse, 6 *id.*; la Boudjema, 1 *id.*; l'Oued-el-Kébir, 2 *id.*; — *Stora* : Suf-Saf, 1 *id.*; Oued-el-Guebik, 1 *id.*; — *Djidjelli* : Oued-Nil, 1 *id.*; Imgel, 1 *id.*; — *Bougie* : Sumam ou Oued-Sahel ou Oued-el-Kébir, 1 *id.*; Oued-Idjéma, 1 *id.*; Oued-Agrioum, 1 *id.*; Oued-Ziamath, 1 *id.*; — *Dellys*. — *Alger* : Oued-Isser, 3 *id.*; Reghaïa, 2 *id.*; Mazafran, 3 *id.*; — *Cherchell*. — *Tenès*. — *Mostaganem* : Oued-Chelif, 1 *id.*; Macta, pont de la Macta; — *Arzew*. — *Mers-el-Kébir*. — *Nemours* : le Rio-Salado, 20 kilomètres; la Tafna, 1 *id.*

En 1884, bateaux employés à la pêche côtière en Algérie : 1060 embarcations, jaugeant 3587 tonnes et montées par 4464 pêcheurs.

Le Gouvernement Général de l'Algérie tient des statistiques, notamment sur la pêche

PÊCHE DU POISSON.

La pêche du poisson a été effectuée dans le cours de la période triennale par 3,010 bateaux armés par 12,789 hommes.

Le produit de cette pêche a été de 20,460,957 kilogrammes de poissons divers, d'une valeur de 9,591,268 francs.

En voici le détail par année :

ANNÉES	NOMBRE de BATEAUX	ARMEMENT (hommes)	PRODUIT DE LA PÊCHE (kilogrammes)	VALEUR DE LA PÊCHE (francs)	PRIX MOYEN PAR CHAQUE BATEAU		VALEUR MOYENNE du kilogramme
					kilogrammes	francs	
1882	959	4.191	5.438.458	2.753.260	5.670	2.874	0.50
1883	1.042	4.474	7.768.198	3.300.498	7.455	3.167	0.42
1884	1.009	4.124	7.254.604	3.537.510	7.197	3.509	0.48
TOTAUX	3.010	12.789	20.460.957	9.591.268			

L'augmentation constatée en 1883 sur l'année 1882 est due à la présence dans nos eaux de nombreux bancs de sardines qui ont attiré un grand nombre de bateaux italiens. Aussi le prix du poisson est-il inférieur à celui de l'année précédente.

En 1884, le poisson a été moins abondant qu'en 1883, mais son prix de vente a été plus élevé.

En novembre 1885, le Sénat adopte le projet de loi interdisant aux étrangers la pêche dans les eaux d'Algérie.

En 1886, la *Nouvelle géographie universelle* d'Elisée Reclus : « Les fabriques de liqueurs, celles de parfums et les sardineries des ports orientaux sont à peu près tout ce que l'Algérie possède en ateliers industriels représentant l'industrie locale.

Les bateaux à vapeur ... ont remplacé les voiliers : ceux-ci, presque tous commandés par des marins d'origine italienne, ne sont maintenus que pour la pêche et le petit cabotage. »

« En 1888, la tension économique franco-italienne amène le gouvernement français à réserver la pêche côtière à nos nationaux : la loi du 1^{er} mars 1888 interdit la pêche aux étrangers dans les eaux territoriales de la France et de l'Algérie, en deçà d'une limite qui est fixée à trois milles marins au large de la laisse de basse mer.

Les pêcheurs italiens et espagnols se firent alors naturaliser en masse. »

« En 1888, à Bougie, sur 160 inscrits maritimes, on comptait 4 Français de naissance, tous anciens douaniers, une trentaine d'indigènes et 126 Italiens naturalisés. » source Le peuplement italien en Tunisie et en Algérie par Gaston Loth 1905

Revue des pêcheries maritimes du 15 juin 1889 : la pêche en Algérie en 1888

« Alger : le bateau de pêche Zéphir a naufragé devant Azeffoun et a entraîné la perte de deux hommes de l'équipage.

Philippeville : un bateau de pêche, la Flore, s'est perdu. Deux hommes se sont noyés, le patron seul a pu se sauver. »

Vers 1888, on compte une vingtaine d'usines de conserves de poissons réparties entre La Calle, Philippeville (Stora), Collo, Suffren et Jean Bart, Cherchell, Ténès, Mers el Kébir.

En 1889, Francesco di Mercurio, natif de Terrasini (Italie) est marin-pêcheur à La Calle.

Journal général de l'Algérie et de la Tunisie du 2 octobre 1890 :

LA PÊCHE EN ALGÉRIE

Lieux de pêche. — Les côtes de l'Algérie présentent un développement d'environ 1,400 kilomètres. Bien qu'elles soient en général très poissonneuses, les pêcheurs n'exercent guère leur industrie qu'à proximité des centres où ils sont assurés de trouver pour leurs produits un écoulement facile et rémunérateur, ou bien dans les parages que fréquentent en abondance, à certaines époques de l'année, les poissons de passage qui, destinés à être salés, ne doivent pas être vendus aussitôt après avoir été pêchés. D'où il résulte qu'on trouve pendant toute l'année, de grandes agglomérations de pêcheurs sur les points suivants : golfes de Mers-el-Kébir et d'Oran, baies d'Arzew, de Cherchell, de Castiglione, d'Alger, de Stora, de Philippeville, de Bône, de La Calle, et à de certaines époques seulement à Nemours, Iles Habibas, Ténès, Sidi-Ferruch, Dellys, Collo, Herbillon qui, bien que riches centres de pêche, n'acquièrent une réelle importance qu'au moment du passage des poissons migrateurs. Cette situation fâcheuse pour les intérêts des pêcheurs sera modifiée dans un avenir peu éloigné, lorsque les communications du littoral avec l'intérieur deviendront plus faciles ; on ne verra plus alors une grande partie de la côte algérienne rester à près peu inexploitée.

Espèces pêchées. — Qualité. — Les différentes espèces pêchées sur le littoral algérien diffèrent peu de celles qui vivent sur les côtes méridionales de France. On peut affirmer, en outre, qu'elles ne sont pas inférieures en qualité, surtout celles capturées dans les fonds rocheux recouverts d'une végétation abondante — fonds dominant en Algérie, aussi le poisson est-il, la quantité aidant, une précieuse ressource pour l'alimentation publique.

« ... en 1891-1892, on fit venir 38 pêcheurs (bretons) à Philippeville, Stora et Collo. Avec leurs familles, ils formaient un groupe d'environ 100 habitants bretons, de Douarnenez et de Lannion pour la plupart, auxquels on avait joint des Catalans de Collioure. » source *Le peuplement italien en Tunisie et en Algérie* par Gaston Loth 1905

En 1892, *Nouveau manuel complet de l'alimentation : conserves alimentaires* par M. W. Maigne : « *Le Docteur E. Bertherand nous apprend comment le poisson pêché en Algérie est préparé avant d'être expédié à Marseille.* »

Les poissons, lavés à l'eau de mer, sont rangés sur le dos les uns sur les autres jusqu'à la hauteur de 40 centimètres, dans des boîtes métalliques que l'on place ensuite dans un congélateur dont la température est amenée à 5 degrés au-dessous de zéro. On remplit ces appareils d'eau glacée, et le tout est congelé par une température de 10 à 20 degrés au-dessous de zéro, de manière à obtenir des blocs de glace de 30 kilogrammes, que l'on accouple par quatre, dans des enveloppes de laine, puis dans des caisses munies d'une couche épaisse de petits grumeaux de liège. Le poisson arrive ainsi en parfait état de conservation.

Dans le *Génie civil* du 26 mai 1894

Dépuis quelques années, le gouvernement cherche à développer la pêche le long des côtes algériennes. A cet effet, il se charge de faire transporter gratuitement en Algérie, les pêcheurs ainsi que leur matériel, et il leur alloue des primes de 100 ou 200 francs, suivant qu'ils sont célibataires ou mariés. Lorsque les colons s'établissent dans un endroit non peuplé, l'administration leur donne, en outre, la jouissance d'une petite maison entourée d'un jardin, et leur garantit pour le produit annuel de leur pêche une somme minimum de 80 francs. Cette garantie est pour ainsi dire morale, car la pêche est très rémunératrice en Algérie, surtout pour les Espagnols, les Maltais et les Italiens qui exploitent nos zones de pêche avec un bon matériel. Le poisson pris est consommé en Algérie, malheureusement son prix de vente n'est pas très rémunérateur.

Le décret du 2 juillet 1894 qui régleme la pêche en Algérie et celui du 5 du même mois, spécial au quartier de Philippeville, divisent les filets en trois catégories : 1° filets fixes, 2° filets flottants, 3° filets traînants.

Voici, d'après les statistiques du Ministère de la marine, les quantités et valeurs des sardines pêchées en Algérie de 1894 à 1897 :

Années	Kilos	Valeur
1894	1,562,904	356,657
1895	1,085,869	239,048
1896	948,253	203,414
1897	3,031,203	1,510,887

Dès la publication de l'arrêté du 20 septembre 1898, il a été ouvert à l'école de la marine à Oran un cours élémentaire de pêches et de navigation.

Campagne de pêche de septembre 1899 : <http://www.sempere.info/BeniAmran/page-80-pecheurs.html>

Dans *la Dépêche* du 22 juillet 1901 : « *La pêche, en Algérie, est monopolisée par les Italiens.* »

Dans *le Journal* du 7 juin 1902



« En 1902, on ne signale plus d'indigènes parmi les 176 inscrits maritimes. A l'exception de 3 ou 4 Français de race, tous sont d'origine italienne ...

A ces Italiens naturalisés, il convient d'ajouter une vingtaine de vieux pêcheurs qui n'ont jamais sollicité la naturalisation... » source *Le peuplement italien en Tunisie et en Algérie* par Gaston Loth 1905

Produit de la pêche en mer en Algérie		
	Poissons salés	Poissons frais et autres produits
1900.....Fr.	433.857	1.782.747
1901.....	546.507	2.059.076
1902.....	630.041	2.077.909
1903 (janvier-juin).....	454.198	1.048.276

« En 1902, fut pêchée sur les côtes d'Algérie, près d'Oran, une Raie cornue de dimensions véritablement extraordinaires. Elle mesure 5m20 d'envergure et sa longueur est de 4m15 ... le poids approximatif est de 900 kg. » *Atlas de poche des poissons de mer de la France et de la Belgique* par C. Raveret-Wattel 1909

Dans *le Petit Oranais* du 12 août 1904

Avis aux pêcheurs. — Par suite d'une décision de M. Jonnart, gouverneur de l'Algérie, la pêche dite au « bœuf », sera ouverte exceptionnellement cette année, le 15 août au lieu du 1^{er} septembre.

On parle de « pêche au bœuf » « parce que les filets sont traînés par deux barques à la fois et labourent les fonds comme une charrue traînée par deux bœufs. »

Le Libéral du 18 septembre 1907

Congrès National des pêches maritimes. — Rapport de M. Bounhiol délégué du Gouverneur
De BORDEAUX. — Le Congrès National des Pêches maritimes a entendu aujourd'hui une communication de M. Bounhiol, chargé de cours à l'université d'Alger et délégué par le gouvernement de l'Algérie. M. Bounhiol a donné d'intéressantes explications sur la pêche en Algérie.

Il a passé successivement en revue les diverses questions intéressant la pêche, la population maritime, le matériel de pêche, les bateaux et engins, ainsi que les débouchés.

Le Congrès a entendu également M. Fabre Domergue qui a traité de la question sardinière en Bretagne.

La section d'économie sociale du Congrès a étudié les différents rapports sur l'éducation morale des marins des équipages de la flotte, sur l'amélioration du logement des marins pêcheurs, sur la mutualité maritime et sur le sauvetage maritime sur nos côtes.

FAILLITE
de feu le sieur **GATTO Pierre**,
en son vivant. armateur à
Alger.

Vente de gré à gré

Sur appel d'offres

1° de sept bateaux de pêche
se trouvant à Nemours (Algérie)
ci-après dénommés :

- 1° Bateau *Espérance* ;
- 2° Bateau *Carmelle* ;
- 3° Bateau *Saint Jean Joseph* ;
- 4° Bateau *Saint-Antoine* ;
- 5° Bateau *Notre Dame d'Afrique* ;
- 6° Bateau *Nicolas* ;
- Et 7° Bateau *Sainte-Anne de*

Bougie.

Et 2° Trois voiles en bon état ;
quatre tentes ; un foc ; les payol-
les de trois barques ; trente-six
avirons ; deux grappins ; trois
mâts ; deux antennes ; trois gou-
vernails et une barre.

Les offres au comptant en bloc
ou en détail pour chaque bateau ;
devront être adressées sous pli
cacheté jusqu'au samedi neuf mai
1908 inclusivement à M. Gaudet,
syndic de la faillite Gatto Pierre,
au Palais consulaire.

Les offres seront soumises à
M. le Juge-commissaire de la
faillite qui les acceptera ou refusera
selon qu'il avisera.

Cette vente est autorisée par
ordonnance de M. Obrecht, juge-
commissaire de la faillite, en date
du 18 avril 1908.

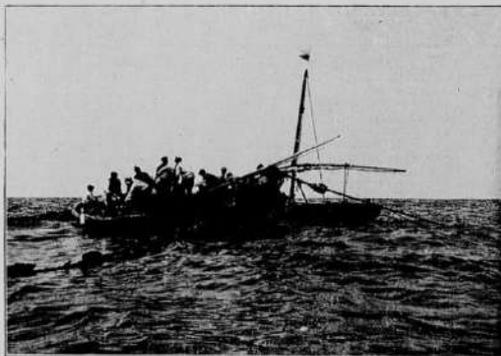
Pour visiter s'adresser à Ne-
mours (Algérie) à M. Méry, né-
gociant, et pour tous renseigne-
ments, à M. Gaudet, syndic de la
faillite, au Palais consulaire.

Le Syndic,

22.673

E. GAUDET

LES PÊCHES MARITIMES ALGÉRIENNES



PÊCHE AU TRÉMAIL DEVANT JEAN-BART



LE VILLAGE DE LAPÉROUSE, AU CAP MATIFOU

On parlait encore beaucoup, récemment, de la crise sardinière qui sévissait sur les côtes bretonnes et du préjudice considérable qui en résultait pour les grands industriels français s'occupant des conserves de poissons.

Sait-on que cette industrie des conserves, soit à l'état sec, soit salé ou fumé, existe en Algérie depuis la conquête et qu'elle a pris un important développement depuis quelques années, à la suite des essais de conserve de poisson en boîte.

Des usines d'emboilage de thon, des ateliers de friterie ou de salaisons se trouvent, en effet, soit à l'état permanent, soit installées en camp volant, c'est-à-dire pendant la période de passage des poissons migrateurs, dans les différents quartiers maritimes de l'Algérie, principalement à Arzew, Nemours, Beni-Saf, Mers-el-Kebir, Ténès, Cherchel et Tipaza, Castiglione, Tefeschoum, Sidi-Ferruch, Laperouse, Jean-Bart, Cap-Djinet, Bougie, Djidjelli, Collo, Philippeville, Stora, Bône, La Calle, etc.; mais c'est dans le département de Constantine que sont situées les plus importantes usines de conserves.

En 1908, le Syndicat d'Alger a produit plus de vingt mille barils de 30 kilos chacun et le port de la capitale algérienne a expédié, à lui seul, comme salaisons provenant des plages environnantes, 2,038,125 kilos de salaisons, dont : 483,614

kilos en France, 1,491,156 en Italie (contre 533,800 en 1907); 33,340 en Tunisie et 29,070 à Malte.

Les friteries installées à Castiglione-Tefeschoum ont traité à elles seules 280,000 kilos de sardines.

Et cela ne donne qu'une faible idée de la quantité prodigieuse de poissons traités sur le littoral de notre colonie. Nous ne parlons pas, bien entendu, du poisson destiné à la consommation immédiate des habitants ou expédié à l'état frais en Europe et dont les quantités se chiffrent par millions de kilos.

En 1908, sauf dans certains parages du quartier d'Oran, les pêches ont donné une augmentation très sensible sur les rendements de la campagne précédente.

Celle de la sardine, notamment, a été exceptionnellement bonne, à tel point qu'elle a eu pour effet de ramener un certain nombre d'inscrits aux professions maritimes. A un moment donné, les sardines étaient si abondantes que les usines, bien que possédant un outillage perfectionné et un personnel nombreux, ne pouvaient assurer la mise en boîte des produits de la pêche et qu'elles durent pratiquer la salaison.

Il est difficile de déterminer le chiffre essentiellement variable de la production des différentes usines de salaison d'Algérie; mais il n'est pas douteux qu'elles font d'excellentes affaires. Les jalousies nombreuses soulevées en France, chez

les industriels du littoral de l'Océan, sont une preuve de l'intérêt considérable qu'elles représentent et de l'avenir brillant qui leur est réservé. Pour le moment, presque toute cette industrie se trouve entre les mains des Italiens, des Maltais et des Grecs, à part quelques rares fabriques installées en particulier à Collo et Philippeville. Il n'est pas douteux que, possédant des huiles excellentes, du poisson renommé et abondant, l'Algérie ne trouve, avant peu, dans l'exploitation des richesses de son littoral, des ressources considérables et sans cesse renaissantes.

La pêche se pratique, en Algérie, au moyen de filets trainants, tels par exemple que « le bœuf », la senne, la boutliche, etc.; de filets flottants dont les principaux sont le sardinal, le lamparo et, enfin, de filets fixes, les seuls qui nous intéressent dans cet article.

Les filets fixes sont ceux qui, tenus au fond de la mer au moyen de piquets, de cordages ou de poids, ne chargent pas de position une fois calés. Ils sont principalement utilisés pour la capture des poissons migrateurs. Les principaux sont le trémail, la bonitière, la thonnaire, la madrague, dont nous allons donner une description succincte, car c'est, de tous les filets fixes, un des plus importants.

Une madrague est formée d'une série de filets tendus verticalement au fond de la mer et for-



SUR LA PLAGE DE CASTIGLIONE : BARÈRES AU SEC

mant des chambres communiquant entre elles jusqu'à un enclos final, dit « chambre de la mort », munie, au fond, d'un filet permettant de ramener le poisson à la surface et de le capturer facilement.

La longueur des filets atteint souvent deux mille mètres. La stabilité de l'appareil, qui doit pouvoir résister pendant six à huit mois à toutes les intempéries et à la violence des courants, est obtenue au moyen de fortes aussières terminées par un grappin ou une ancre.

Les filets d'une madrague partent du rivage et aboutissent au large en formant une sorte de T. La bande de poissons migrateurs, suivant la côte, selon sa coutume, vient se heurter contre une branche du T. Les poissons qui sont en tête s'appuient au filet et le suivent. La bande entière s'engage alors dans le couloir en se débattant et vient s'enterrer dans la « chambre de la mort », que des pêcheurs en observation ferment au moyen d'un filet. Une fois entrés dans cette poche, les poissons ne peuvent plus en sortir.

Les madragues s'installent près des caps, un peu en dedans des baies et par des fonds de vingt mètres au plus. Le prix d'un de ces engins peut s'élever jusqu'à 50.000 francs; la durée des filets ne dépasse jamais trois ans. Les madragues sont soumises à des règlements très sévères tant au sujet de la dimension des mailles des différents filets que du mode de calaison. Ces prescriptions sont prévues par le décret du 2 juillet 1934.

Dès l'apparition des bandes de poissons migrateurs et chaque fois qu'il juge la poche suffisamment garnie, le patron pêcheur, directeur de la pêche, fait hisser la chambre des morts à bord d'un ou plusieurs bateaux où viennent s'entasser les prises, puis la poche est replacée sur le fond. Le bateau chargé de poissons se dirige soit vers les établissements installés à terre, soit vers un



BÈLEVEMENT DE LA POCHÉ, A LA MADRAGUE DE MATIFOU

leur et le Gouvernement Général de l'Algérie, et la madrague fut transportée à La Pérouse. Elle alimente Alger et les centres environnants pendant l'interdiction de la pêche au filet boeuf.

Il existe encore deux madragues dont une au Nord-Ouest de la baie de Dellys et l'autre à Sidi-Kaleb. Elles ont produit ensemble 7.914 francs contre 3.043 en 1907.

Les madragues ont naturellement soulevé des réclamations de la part des pêcheurs installés dans les régions voisines qui ont prétendu que ces engins les privaient de poissons. Il faut remarquer que les madragues ont pour but la pêche des poissons migrateurs, que toute leur installation répond à ce but et qu'elles captent très peu d'autres poissons; leur suppression augmenterait considérablement le prix du poisson sur nos marchés, pendant les mois d'été, époque pendant laquelle elles fonctionnent et qui correspond justement, comme nous l'avons dit, à celle de l'interdiction de la pêche au boeuf.

La réglementation de la pêche sur les côtes algériennes a quelquefois obligé les pouvoirs publics à user d'une certaine sévérité vis-à-vis des exploitants, et des conflits sont survenus, des concertes de récriminations de la part des intéressés ont quelquefois salué la mise en pratique de telle ou telle mesure susceptible de causer aux entrepreneurs de pêches un préjudice momentané. Cependant, on ne peut s'empêcher d'approuver les mesures de prévoyance qui, en empêchant, à certaines époques, la destruction complète de quelques espèces, a pu sauvegarder non seulement les intérêts des consommateurs, mais encore des pêcheurs eux-mêmes qu'une sage réglementation mit à l'abri des pires surprises.

P. PARIS



UN GROP DE FILET AU CAP DINET

centre important voisin où l'écoulement de la pêche est facile.

Il existe sur le littoral algérien les madragues suivantes :

Quartier d'Oran. — La madrague de l'Îlot d'Arzew, inaugurée le 15 mai 1908, qui a été autorisée, par exception, à posséder un mailage de onze millimètres, dans le but d'alimenter la triterie locale. Malgré l'année défavorable dans ces parages, les produits de la pêche se sont élevés à 18.650 francs. Elle est concédée à M. Cheneveau.

Quartier de Bône. — Une thonière (sorte de madrague) a été concédée à M. Pancrazi, de Bône; mais le projet d'installation n'a pas encore été mis en exécution.

Quartier d'Alger. — La madrague dite du Cap Matifou, calée à La Pérouse, à l'Ouest du Cap. Elle appartient à M. Starasse et fonctionne de mai à novembre de chaque année. La valeur du poisson pêché en 1908 s'est élevée à 34.922 francs. Le personnel de la madrague est d'environ 27 hommes (armateurs et équipages compris). Elle avait été installée, sous M. Gambon, à l'Est du Cap-Matifou, à l'endroit où fut créé plus tard le village de pêcheurs de Jean-Bart. Mais, comme la plage, très petite, on avait été construits les différents baraquements nécessaires à cette entreprise, était la seule pouvant être utilisée pour les embarcations des pêcheurs du nouveau village, une transaction à l'amiable eut lieu entre l'arma-



LE DÉBARCADÈRE DE LA MADRAGUE, A MATIFOU

Affaire d'espionnage à Toulon

Toulon, 19. — On vient d'écrouer à la prison maritime, dans le plus grand secret, un matelot de l'équipage du torpilleur « Flibustier », Rouaba Béchir, inculpé de vol de documents militaires dérobés aux officiers de ce petit navire, affecté à la surveillance des pêches dans la station d'Algérie.

Rouaba a un complice, qui a été écroué avec lui. Le Parquet maritime a reçu le dossier de cette grave affaire.

L'Ouest éclair du 21 mai 1914 : « *Embarquements et mutations : le 1^{er} juin, Jourdan, de Brest, comme commandant du Forban, garde-pêche en Algérie, par Marseille pour Alger le 2 juin.* »

Dans *le Cri de Paris* du 30 juillet 1916

Correspondance

Monsieur le rédacteur en chef,

L'*Officiel* du 18 juillet publie p. 6365 et suivantes le tableau des infirmités compatibles avec les différents emplois offerts aux mutilés de la guerre. Il exige pour les maîtres ouvriers et gardiens ouvriers du musée de l'armée (p. 6371), qui partagent cette faveur avec les seuls gardes maritimes de la pêche côtière d'Algérie (p. 6373), l'intégrité des organes génitaux.

Algérie

Étude sur la pêche au chalut. — Sous le titre de *Recherches sur les fonds chalutables des côtes de Tunisie et d'Algérie*, M. Le Danois, sous-directeur de l'Office scientifique et technique des pêches, vient de publier, avec la collaboration de MM. Belloc, Rallier du Baty et Ranson, une étude d'ensemble sur les possibilités du chalutage en ces régions.

En ce qui concerne l'Algérie, ses conclusions sont les suivantes :

Le littoral algérien se divise en huit secteurs, ainsi caractérisés :

Secteur I. — De la frontière tunisienne au cap Toukousch. Il comprend la région du banc Lesec et le golfe de Bône. Ce secteur comprend, au point de vue de la pêche, deux régions bien tranchées : d'une part, le facies corallien, dont le coefficient est 0, et, d'autre part, les fonds à dorocidaris et à stichopus, dont les coefficients varient de 5 à 6 ; c'est ce dernier coefficient qui s'étend à la majeure partie du secteur.

Secteur II. — Du cap Toukousch au cap Bougaroni. Il comprend notamment la baie de Philippeville. En réservant le facies corallien et la vase argileuse à annélides, dont les rendements sont faibles ou nuls pour la pêche, l'ensemble du secteur mérite le coefficient 5.

Secteur III. — Du cap Bougaroni au cap Carbon, il comprend les deux baies de Djidjelli et de Bougie, avec un coefficient sensiblement analogue à celui du secteur précédent.

Secteur IV. — Du cap Carbon au cap Bengut. Il comprend la zone rocheuse entre ces deux caps et, malgré la présence de quelques sables à ophiura et de la vase à alcyonnaires, sa valeur ne peut guère excéder 4.

Secteur V. — Du cap Bengut au Ras el Amouch. Il comprend la baie d'Alger et la baie de Castiglione : c'est un bon secteur de pêche, de valeur 6 à 7.

Secteur VI. — Du raz el Amouch au cap Khamis. Il comprend la zone rocheuse entre ces deux caps et sa valeur n'est pas supérieure à 3.

Secteur VII. — Du cap Khamis au cap Fegalo. Il comprend la baie d'Arzew, la baie d'Oran et les parages des îles Habibas.

Les fonds y sont très variables. Le facies corallien et le facies sablo-vaseux à annélides sont mauvais ou médiocres. Mais les vases à avicules, alcyonnaires ou comatules correspondent à des coefficients de 4 à 5.

Secteur VIII. — Du cap Fegalo à la frontière marocaine. Il comprend les baies de Benisaf et de Nemours. On peut laisser de côté les facies autres que la vase ; celle-ci donne au secteur une valeur d'ensemble égale à 5.

Bien qu'il n'y ait pas, à proprement parler, un réel fond de pêche le long des côtes algériennes, les coefficients de rendement, que nous donnons ci-dessus, montrent que la pêche peut cependant y être fructueuse et rémunératrice ; mais elle ne le peut qu'à la condition expresse d'employer un outillage en rapport avec les fonds, à savoir : au large, le chalut-bœuf ou l'otter-trawl, récemment transformé ; près des côtes, le tartanon ou le bouliche. Ces différents engins se complètent et sont susceptibles de mettre en valeur la richesse en poissons des fonds d'Algérie.

Et M. Le Danois conclut ainsi :

1^o Le chalutage à l'otter-trawl ordinaire est impraticable à cause de la nature des fonds ;

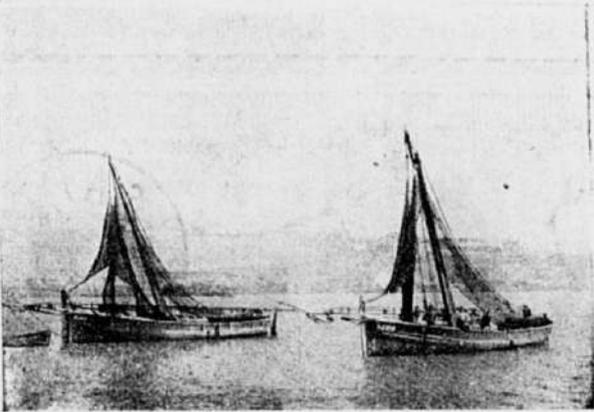
2^o Les arts traînant utilisables (chalut-bœuf, otter-trawl transformé en tartaron, bouliche), doivent être soumis à une commune réglementation ;

3^o Cette réglementation doit être très tolérante en ce qui concerne le maillage et la limite des eaux territoriales ;

4^o Elle doit être très sévère en ce qui concerne les périodes de pêche. Toute pêche aux arts traînants doit être défendue du 15 avril au 15 août.

5^o La faune ichtyologique algérienne comprend nombre de poissons de petite taille, qui ne doivent pas être confondus avec des immatures, mais sont des adultes d'espèces à croissance réduite.

Dans *le Yacht* du 17 mars 1928, publicité de la compagnie Bolinders



40 HP, mod.
B. 9 M. 21
(1925).

Long. 14 m. 70
Larg. 4 m. 90
T. E. 1 m. 80
7 nœuds 5.

Aimable-Angèle et Aimable-Grégoire
des Pêcheries Mostaganemoises,
pour la pêche au chalut à bœuf.
Bateaux « type » de pêche en Algérie.

En 1930, on recense environ 420 pêcheurs indigènes sur près de 5000 pêcheurs.

Dans le Journal général des travaux publics et du bâtiment du 13 décembre 1930

GOVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE
SERVICES MARITIMES
Surveillance de la pêche
FOURNITURES DE VEDETTES GARDE-PECHE
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la
FOURNITURE DE DEUX VEDETTES
destinées à la surveillance de la pêche sur les côtes d'Algérie.
La fourniture comprendra la livraison à Alger de deux na-
vires garde-pêche de 30 tonnes environ et d'une longueur de
15 à 20 mètres. Ils devront être munis de leur voilure et de
deux moteurs permettant une vitesse de 11 nœuds.
Les différents types de moteur seront admis à l'exclusion de
ceux fonctionnant uniquement à l'essence.

« En 1933, en Algérie, pour 762 tonnes de thon rouge, il n'est apporté que 290 tonnes de bonites
... »

Dans *Le Petit Marocain* du 17 octobre 1934 : « L'Algérie vient de mettre en service deux nouvelles
vedettes, ce qui porte à quatre le nombre de ses gardes-pêche à la mer, ce qui est d'ailleurs encore
notoirement insuffisant pour ses 1800 kilomètres de côtes. »

Après 1936, les réfugiés espagnols introduisent la « popa mona »

A suivre ...